

MAIRIE
DE
SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.ville-saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



ARRÊTE 2016-003

Portant règlement de stationner mi-chaussée, mi-trottoir sur le territoire de la Commune de Saint-Ay.

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, Article 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-1 à R417-13.
Considérant de porter un règlement permanent sur le stationnement dans la Commune de Saint-Ay,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera autorisé mi chaussée mi trottoir sur l'ensemble des voies de la commune de Saint Ay. Pour des raisons de sécurité, ces dispositions ne seront pas applicables sur la RD 2152.

ARTICLE 2 : Le stationnement mi chaussée mi trottoir s'effectuera de manière à laisser le passage d'un piéton et d'une poussette. Dès lors que cela ne serait possible, le stationnement pleine voie sera établi.

ARTICLE 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi (contravention 4^{ème} classe.).

ARTICLE 4 : Le Maire de Saint-Ay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur de la DDT du Loiret, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 3 mai 2016

Le Maire,



Frédéric CULLERIER